

DELIBERATION DD2024_012

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 février 2024

LE 8 février 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 51 |
| Votants | 66 |
| Pouvoirs | 15 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

REPRISE DE LA COMPÉTENCE TOURISME PAR LA VILLE DE PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. PERPEROT, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. LACOSTE donne pouvoir à M DENIS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PARVAUD
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND

REPRISE DE LA COMPÉTENCE TOURISME PAR LA VILLE DE PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit dans son article 16 la possibilité pour certaines communes de se voir rétrocéder la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Que par délibération du 8 juin 2022 la Ville de Périgueux a souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Après avis du Grand Périgueux, la ville de Périgueux a définitivement décidé de reprendre cette compétence par délibération du 14 septembre 2022.

Qu'ainsi, depuis le 1er janvier 2023, la Ville de Périgueux exerce la compétence tourisme sur son territoire et dispose de son propre office de tourisme.

Qu'il est utile de préciser que le dispositif légal sus évoqué prévoit que le Grand Périgueux n'est pas dessaisi de sa compétence sur le territoire de la ville de Périgueux, l'agglomération demeure « concurremment » compétente. Pour autant, elle ne peut pas ouvrir un office de tourisme sur le périmètre de la ville.

Considérant que les enjeux particulièrement complexes du fait de l'exercice finalement partagé de cette reprise de compétence par la ville de Périgueux, il n'a pas été trouvé d'accord tant sur les conditions financières que sur le transfert de personnel en début d'année 2023.

Que depuis, sur les aspects financiers, la commission d'évaluation des charges transférées s'est tenue et son rapport est approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux dont celui de la ville de Périgueux.

Qu'également, en lien avec les établissements publics chargés du tourisme de la ville et de l'agglomération, un travail est conduit pour mettre en œuvre les conditions de transfert des personnels concernés.

Qu'un protocole d'accord signé entre la Ville, le Grand Périgueux et l'OTI concrétise ce travail de concertation.

Considérant que tout transfert de compétence entraîne un transfert de moyens : mobilier, immobilier, personnel.

Que pour mémoire, l'OTI du Grand Périgueux dispose d'agents du Grand Périgueux, mis à sa disposition, et d'agents de droit privé recrutés directement par l'office. Au total, cela représente 19 agents pour un peu moins de 15 équivalents temps plein.

Qu'afin d'identifier les agents transférables, le travail est mené en concertation avec la ville, en fonction des besoins de l'OT de la Ville de Périgueux et de ceux de l'OTI de Périgueux.

Considérant que 5 agents sont concernés par le transfert, 3 agents du Grand Périgueux (fonctionnaires territoriaux) et 2 agents de l'OTI (contrat de droit privé).

Que dans un premier temps, ces agents ont été reçus collectivement à Périgueux (EPIC Tourisme et Grand Périgueux) les 28 et 29 novembre 2023.

Qu'une rencontre s'est tenue toujours en format collectif avec la Maire de Périgueux et ses services en présence du Grand Périgueux le 30 novembre 2023.

Qu'enfin, des entretiens individuels ont été réalisés par la ville avec chaque agent les 5 et 6 décembre 2023.

Considérant que l'ensemble de ces rencontres se sont bien déroulées. Pour mémoire, les acquis de statut et de rémunération des agents ne peuvent être discutés.

Que le Comité Social Territorial du Grand Périgueux est saisi le 30 janvier 2024.

Que le transfert des effectifs concernés devrait intervenir le 12 février 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider les principes ci-dessus des conditions du transfert de la compétence tourisme à la ville de Périgueux pour son territoire;
- De procéder au transfert de 3 agents du Grand Périgueux au 12 février 2024;
- Autorise le président à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|-------------------------------|
| Délibération publiée le 21/02/2024 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/02/2024 | Périgueux, le 21/02/2024 |
| | le Président Jacques AUZOU |

